



Commune de POULDREUZIC

**CREATION de la NOUVELLE ECOLE
PIERRE JAKES HELIAS**

MARCHE N°

**MARCHE DE Prestations de services d'assurances
concernant la souscription d'une assurance
dommages-ouvrages**

Acte d'engagement

Maître de l'ouvrage :

Commune de POULDREUZIC
Service Commande Publique
6 Rue de la Mairie 29710 POULDREUZIC
mairie@pouldreuzic.fr
Tel : 02 98 54 40 32 télécopie 02 98 54 77 33

Assistant maître d'ouvrage :

YK Conseil, Yves KERMORGANT,
55 rue Ch Nungesser 29490 GUIPAVAS
yk.conseil@gmail.com
tel 02 98 84 30 76 et 06 87 46 05 26

OBJET DU MARCHÉ : Prestations de services d'assurances concernant la souscription d'une assurance dommages-ouvrages

Dans le cadre de la réalisation de L'école neuve de PIERRE JAKES HELIAS à Pouldreuzic

Maître d'ouvrage :

Commune de POULDREUZIC
Service Commande Publique
6 Rue de la Mairie 29710 POULDREUZIC
mairie@pouldreuzic.fr
Tel : 02 98 54 40 32 télécopie 02 98 54 77 33

Procédure de passation en référence au Code des Marchés Publics

procédure adaptée - article 28

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire

Comptable assignataire :

Trésorerie de PLOGASTEL ST GERMAIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
ARTICLE 1 - CONTRACTANT	5
ARTICLE 2 – GARANTIES – TARIFICATION - PRIME	6
2.1 Garantie Dommages Ouvrage	6
3.3 Prime provisionnelle	6
3.4 Modalités de régularisation de la prime.....	7
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT	7
5.1 Délais de règlement.....	7
5.2 Mode de règlement	7
5.3 Avance	8
ARTICLE 6 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	8
ARTICLE 7 - APPROBATION DU MARCHE	9

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Dans le cas d'une co-assurance, les différentes compagnies répondant à la consultation s'identifient.

(Je soussigné),

(qualité)

suivant pouvoir en date du.....

agissant au nom et pour le compte de la Cie.....

Société régie par le Code des Assurances

Forme sociale..... au capital de

Ayant son siège social à.....

Inscrite au RCS de..... sous le n°.....

OU

(Je soussigné),

représentant le Cabinet.....

Faisant élection de domicile à.....

Inscrit au RCS de..... sous le n°.....

agissant au nom et pour le compte de la Cie.....

Société régie par le Code des Assurances

Forme sociale..... au capital de

Ayant son siège social à.....

Inscrite au RCS sous le n°.....

en tant qu'agent général dûment habilité

OU

(Je soussigné),

représentant le Cabinet.....

Société de Courtage en assurances

Faisant élection de domicile à.....

Inscrit au RCS de..... sous le n°.....

Dûment habilité suivant mandat en date du à engager la Cie ci-après mentionnée :

Nom :

ayant son siège social

à.....

et faisant élection de domicile

à.....

Société régie par le Code des Assurances

Au capital de.....

Inscrite au RCS de

Sous le N°.....

Après avoir pris connaissance du :

- Cahier des charges
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Et des documents qui y sont mentionnés

ENGAGE la Compagnie ci-avant mentionnée

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations de services d'assurance dans les conditions ci-après définies, lesquelles constituent mon (son) offre.

L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 jours à compter de la réception de l'offre.

ARTICLE 2 – GARANTIES – TARIFICATION – PRIME

Les Assureurs déclarent avoir eu connaissance de tous les renseignements nécessaires à une juste appréciation des risques et acceptent de garantir les assurés selon les principes de ce cadre de garantie.

2.1 Garantie Dommages Ouvrage

SOLUTION DE BASE (IL EST OBLIGATOIRE DE REpondre A LA SOLUTION DE BASE. LES MONTANTS DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES SONT DEFINIS PAR LE CANDIDAT)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	TAUX HT %	PRIME HT €	TAUX TTC %	PRIME TTC €
1. <u>Garanties Obligatoires</u>	coût total de construction prévisionnel y compris honoraires 1 671 401.00 TTC. €				
2. <u>Garanties Complémentaires</u>					
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de Bon Fonctionnement : art. 1792-3 du Code Civil • Garantie des Dommages Immatériels consécutifs à dommage matériel garanti • 					
TOTAL (1) + (2) + (3)					

3.3 Prime provisionnelle

(A PRECISER OBLIGATOIREMENT PAR L'ASSUREUR)

- La prime provisionnelle sera réglée en totalité par le pouvoir adjudicateur ou son représentant le cas échéant.
- La prime provisionnelle fera l'objet d'un paiement partiel à hauteur de % de la prime provisionnelle totale.
(L'appel de prime correspondant ne peut pas être inférieur à 80% de la prime provisionnelle totale).

3.4 Modalités de régularisation de la prime

La prime fixée au 3.2 ci-dessus sera régularisée dans les conditions prévues au cahier des clauses particulières tant en plus qu'en moins en fonction du coût définitif de l'ouvrage tel qu'il résultera des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et autres BET.

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR L'ASSUREUR)

En dessous de.....€ TTC (tant en + qu'en moins) l'assureur ne procédera pas à un ajustement de prime

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

La prise d'effet du marché d'assurance est fixée à la date de la déclaration d'ouverture du chantier telle qu'elle sera communiquée à l'assureur par le pouvoir adjudicateur ou son représentant le cas échéant.

La durée totale du marché s'entend de la prise d'effet du contrat telle que définie ci-dessus pour expirer 10 ans après la date de réception de l'ouvrage conformément aux dispositions du code des assurances.

ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT

5.1 Délais de règlement

Le délai maximum de règlement de l'appel de prime provisionnel établi suivant les dispositions ci-dessus est fixé à 30 jours, à compter de la réception du-dit appel de prime par le pouvoir adjudicateur ou son représentant le cas échéant

Le délai maximum de règlement de la prime de régularisation établie dans les conditions du 3.4 ci-dessus est de 30 jours, à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur ou son représentant le cas échéant de l'appel correspondant.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de non respect du délai de règlement est fixé à l'article 6.6 du CCAP.

5.2 Mode de règlement

Le pouvoir adjudicateur, ou son représentant le cas échéant, se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

- o virement établi à l'ordre de (joindre les RIB)

Compte à créditer					
Bénéficiaire	Banque	Code Banque	Code Guichet	Compte N°	Clé RIB

5.3 Avance

L'Assureur renonce au versement de l'avance fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat (la compagnie, l'agent de la compagnie ou le cabinet de courtage mandaté par la compagnie), s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

- Les documents doivent être toujours valables.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A : le :

Mentions(s) manuscrites(s)
"lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) Prestataires

ARTICLE 7 - APPROBATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessous sur :

la seule solution de base soit :

en chiffres

Montant HT :

Taxes au taux de : % Montant

Montant TTC :

en lettres

Montant TTC. :
.....

HH

A : le :

LE POUVOIR ADJUDICATEUR